



Réf : 2026-026

## MAIRIE DE LE HOULME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU 8 MAI**

##### **Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la demande de M. Pascal FOURNIER représentant l'entreprise CISTEP en date du 16 février 2026, qui réalise des travaux sur d'eau potable rue du 8 mai,

**Considérant** qu'il convient de permettre à la société CISTEP de disposer d'une « base vie » pendant la durée de ces travaux ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 02 mars au 07 mai 2026 la société CIETP est autorisée à installer une « base vie » à l'arrière de l'entrée du 04 rue du 8 mai

**ARTICLE 2 :** Le périmètre de l'installation est matérialisé et l'accès sécurisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 17/02/2026

Le Maire,

Daniel GRENIER

